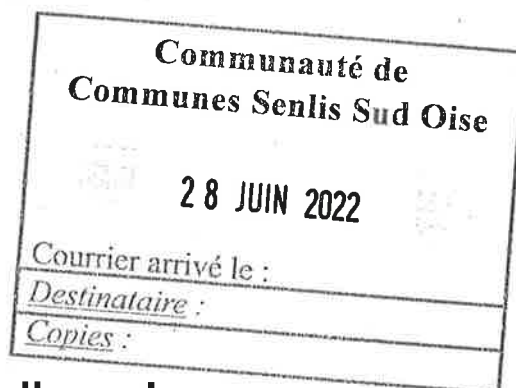


Syndicat Mixte Oise Très haut Débit

Réf : GH/EM-2022-234

Beauvais, le 22 juin 2022.



## Bordereau d'envoi

à l'attention de  
 Monsieur Guillaume MARECHAL,  
 Président de la C.C Senlis Sud Oise.

Nombre de pièces adressées	Désignation	Nombre de pièces attendues en retour
2	<p>Monsieur le Président,</p> <p>Nous vous prions de trouver ci-joint l'avenant à la convention de participation financière à la réalisation de travaux au réseau Oise THD, signé par le SMOTHD et visé par la Préfecture.</p> <p>Bien cordialement.</p>	0

Pour le Président du  
 Syndicat mixte Oise très haut débit  
 Et par délégation



Ghislaine HARDI  
 Directrice exécutive



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200038875-20220622-AVECONVFICSSO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

Affichage : 22/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES  
A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**SENLIS SUD OISE**

**AVENANT N° 2**

**DE REGULARISATION**

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)**, sis 1 rue Cambry – CS 80941 – 60024 Beauvais Cedex, représenté par son Président en exercice *M. Datusch*, dûment habilité à la signature des présentes par décision du Bureau syndical du *13.05.2016*,

Ci-après désigné le « SMOTHD », le « Syndicat Mixte », le « Syndicat Mixte Très Haut Débit », le « Délégué ».

De première part,

**Et :**

**La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO)**, sise 30, avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président en exercice Guillaume MARECHAL, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du *24 Mars 2017*,.....

Ci-après désigné la « Communauté ».

De seconde part.

Le SMOTHD et la Communauté sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par voie de Conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les :

- 22 avril 2015 et 13 juin 2016 (avenant 1) avec la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;
- 13 avril 2016 avec la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;
- 22 juin 2016 avec la Communauté de communes des Trois Forêts ;
- 07 juin et 27 octobre (avenant 1) 2017 avec la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- 20 juin 2018 avec la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

le SMOTHD s'est engagé à déployer sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, les liens optiques permettant l'arrivée du Très Haut Débit, en contrepartie du versement par la Communauté de communes d'une participation financière.

A noter que les Communauté de communes Cœur Sud Oise et des Trois Forêts ont fusionné par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 pour créer la Communauté de communes Senlis Sud Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nombre de prises projeté lors des études d'avant-projet sommaire a évolué et fait l'objet d'une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont adapté les conditions des Conventions de participations financières initiales et avenants à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les 22 avril 2015, 13 avril 2016, 13 juin 2016, 22 juin 2016, 07 juin 2017, 27 octobre 2017 et 20 juin 2018, ainsi que les documents contractuels y afférents.

Les termes et expressions employés avec des majuscules dans le présent avenant ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans les Conventions.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre initial de prises déployées pour les années 2015, 2016 et 2018 et notamment les annexes 2 des conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les 22 avril 2015, 13 avril 2016, 13 juin 2016, 22 juin 2016, 07 juin 2017, 27 octobre 2017 et 20 juin 2018.

**Article 2 : Modification des modalités de versement**

Le présent article 2, d'une part, modifie, les articles 4 des Conventions et 3 des avenants, relatifs aux Montants des Participations financières, d'autre part, complète les annexes 2 des Conventions par l'annexe 2.1 du présent avenant.

**Article 3 : Incidence financière**

Le présent avenant a pour objet d'établir le montant de la participation financière de régularisation de la Collectivité membre pour les années 2015, 2016, et 2018, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

**1 - Pour l'année 2015, le nombre des nouvelles prises à régulariser s'élève à - 22 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :**

Communes	Convention Financière	Nombre de Prises Construites	Delta
BOREST	169	171	2
FONTAINE CHAALIS	197	183	-14
MONTLOGNON	115	105	-10

**2 - Pour l'année 2016, le nombre des nouvelles prises à financer s'élève à + 140 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :**

Communes	Convention Financière	Nombre de Prises Construites	Delta
AUMONT EN HALATTE	267	272	5
CHAMANT	506	578	72
COURTEUIL	313	309	-4
SENLIS	8814	8793	-21
BARBERY	271	294	23
BRASSEUSE	64	84	20
MONT L EVEQUE	229	267	38
RARAY	84	101	17
RULLY	323	387	64
VILLERS SAINT FRAMBOURG	360	382	22
OGNON			
MONTEPILLOY	175	79	-96

**3 - Pour l'année 2018, le nombre de prises à financer s'élève à + 134 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :**

Communes	Convention Financière	Nombre de Prises Construites	Delta
PONTARME	457	457	0
THIERS SUR THEVE	539	544	5
FLEURINES	893	1022	129

La Communauté de communes Senlis Sud Oise ayant versé au Syndicat les participations initiales des années 2015 le 19 novembre 2015, 2016 les 10 mai et 15 décembre 2017, 2018 les 09 juillet 2018 et 14 décembre 2018 dans le cadre des dispositions des susdites conventions, une participation complémentaire de 93 240,00 € sera appelée en 2021 pour régularisation, calculée comme suit :

$$252 \text{ prises} \times 370,00 \text{ €} = \underline{93\,240,00 \text{ €}}$$

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement visé dans le précédent article devra être effectué par la Communauté de communes Senlis Sud Oise dans un délai d'un mois maximum suivant la date de réception par la Communauté de communes de l'avis des sommes à payer émis par le SMOTHD.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise s'engage à effectuer le versement par mandat administratif au SMOTHD. L'avis des sommes à payer sera émis par le SMOTHD à l'issue de la signature du présent avenant.


#### **Article 5 : Dispositions diverses**

La notification de l'avenant consiste en la remise d'un exemplaire original de l'avenant à la Communauté Senlis Sud Oise. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé.

Les dispositions des Conventions initiales qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et s'appliquent à ce dernier. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes des conventions initiales.

À Beauvais, le 12.06.2022

En deux exemplaires originaux,

<p>Pour le SMOTHD, Monsieur <i>Marechal</i> Président</p>	<p>Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise M. Guillaume MARECHAL, Président</p>
<p>pour le président du SMOTHD par délégation</p> <p><i>Ghislain</i></p> <p>Ghislainne HARDI directrice exécutive</p>	
<p>Agissant en vertu de la décision n° ...BS 2022.0510 du 13/05/22</p>	<p>Agissant ès qualité</p>

Le document suivant ci-dessous a valeur contractuelle :

Annexe n° 2.1 : État du nombre de prises FTTH estimé  
Base de calcul de la participation financière  
Lors de la signature de l'avenant

Le nombre de prises FttH déployées par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise est de 14 028 pour les années 2015, 2016 et 2018.

Année de déploiement	2015/2016/2018
Nombre de prises	14 028
Valeur de la prise	370,00 €
Sous-total des conventions initiales et avenants Règlement global perçu par le SMOTHD pour 13 776 prises FttH	5 097 120,00 €
<b>Sous-total de l'avenant (252 prises x 370 €)</b> <b>Restant à percevoir en 2021</b>	<b>93 240,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 190 360,00 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
14-CC240322

**AVENANT N°2 DE REGULARISATION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 18 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de  
Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 30  
- Représentés : 10  
- Votants : 40  
- Absents : 4

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PIERA Pascale
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 40  
- Contre : -  
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :


Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur BARON Jean-Marc  
 Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie  
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Madame MIFSUD Florence à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
 Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale  
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent par Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime  
 Monsieur FROMENT Daniel  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

(Annexe Jointe)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit, tels que prévus dans les différentes conventions de participations financières initiales passées entre le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) et notre Communauté de Communes, sont achevés.

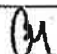
Le nombre de prises Très Haut Débit initialement prévu par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise entre 2015 et 2018 était de 13 776 à 370 € la prise, soit un montant total perçu par le SMOTHD de 5 097 120 euros.

Le nombre réel de prises construites est de 14 028 avec le détail de prises par commune ci-dessous :

ANNEE CONVENTION	COMMUNE	Convention Financière	Nombre de Prises Construites	Delta
2015_CSO	BOREST	169	171	2
2015_CSO	FONTAINE CHAALIS	197	183	-14
2015_CSO	MONTLOGNON	115	105	-10
2016-CC3F	AUMONT EN HALATTE	267	272	5
2016-CC3F	CHAMANT	506	578	72
2016-CC3F	COURTEUIL	313	309	-4
2016-CC3F	SENLIS	8814	8793	-21
2016-CSO	BARBERY	271	294	23
2016-CSO	BRASSEUSE	64	84	20
2016-CSO	MONT L'EVEQUE	229	267	38
2016-CSO	RARAY	84	101	17
2016-CSO	RULLY	323	387	64
2016-CSO	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON	360	382	22
2016-CSO_Avt1-2017	MONTEPILLOY	175	79	-96
2018-CCSSO	PONTARME	457	457	0
2018-CCSSO	THIERS SUR THEVE	539	544	5
Avt1-2017	FLEURINES	893	1022	129
	<b>TOTAL</b>	<b>13776</b>	<b>14028</b>	<b>252</b>

5 097 120,00 €

Nombre de prises à régulariser: 252

Paraphes	
	

Il est donc nécessaire de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues initialement par les différentes conventions à savoir un delta de 252 prises et d'en permettre le financement soit 252 X 370 euros c'est-à-dire 93 240 euros.

Il est proposé de présenter à nouveau au vote du Conseil Communautaire cet avenant de régularisation qui permettra de clore la phase de déploiement du réseau très haut débit sur notre territoire.

Pour les années à venir, et dès 2022, dans le cadre de la construction de nouvelles prises Très Haut Débit, la Communauté de Communes souhaite la mise en place de conventions tripartites entre le SMOTHD, l'EPCI et les communes afin de sécuriser la procédure de demande de nouvelles prises et déterminer leur financement.

### LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative en matière du « Très Haut Débit » du 21 décembre 2018 (2018-CC-11-154),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la convention financière CONV 2015 V Unique-CC Cœur Sud Oise-25 du 22 avril 2015 et son avenant n°1 du 13 juin 2016 relative au financement de 481 prises Très Haut Débit pour les communes de Borest, Fontaine Chaalis, Montépilloy et Montlognon,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC Cœur Sud Oise-34 du 13 avril 2016 relative au financement de 1 420 prises Très Haut Débit pour les communes de Barbery, Brasseuse, Montépilloy, Mont l'Evêque, Ognon, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg,


Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC des 3 Forêts-69 du 22 juin 2016 et son avenant n°1 du 03 janvier 2017 relative au financement de 9 900 prises Très Haut Débit pour les communes de Aumont, Chamant, Courteuil et Senlis,

Vu la convention financière CONV 2017 V Unique-CC Senlis Sud Oise-81 du 07 juin 2017 et son avenant n°1 du 27 octobre 2017 relative au financement de 979 prises Très Haut Débit pour les communes de Fleurines et Montépilloy,

Vu la convention financière CONV 2018 V Unique-CC Senlis Sud Oise-110 du 07 juin 2017 relative au financement de 996 prises Très Haut Débit pour les communes de Pontarmé et Thiers sur Thève,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière de Très Haut Débit,

Considérant la nécessité de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues dans les conventions initiales de participations financières,

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de régularisation aux conventions de participations financières initiales pour la réalisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Article 2 :** D'INSCRIRE au budget principal 2022 la somme de 93 240 euros,

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 24 mars 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Cet extrait certifié conforme,



Isabelle GORSE-CAILLOU  
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise